

DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Domat

CADRE 1 : Déposée le 21/07/2023 Par : Monsieur CAVALIERI LAURENT Représenté par : demeurant : 1 RUE DU CHEVALEMENT 57710 AUMETZ pour : INSTALLATION DE 16 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE 30 M ² DE SUPERFICIE sur un terrain sis : 1 RUE DU CHEVALEMENT Références cadastrales : 03 0844	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE N° DP 057 041 23N0005 Surface de plancher : m ² Nombre de logements :
---	--

Monsieur CAVALIERI LAURENT
1 RUE DU CHEVALEMENT
57710 AUMETZ

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.
Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022
Considérant l'avis favorable de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 24 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :
Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France devront être respectées

Le 04.09.2023

Le Maire.

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 04.09.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 04.09.2023